

**Janvier 2025**

**Concours - 1**

## **Avis de publication**

# **ORGANISATION DES CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE D'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE SESSION 2025**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, 32 rue Lavalard à AMIENS, organisateur pour les départements de la région Hauts de France (Aisne, Nord, Oise, Pas de Calais et Somme), ouvre les concours externe, interne et troisième concours pour l'accès au grade

d' **ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE.**

Les dates prévisionnelles des épreuves, qui se dérouleront dans le département de la Somme, sont les suivantes :

**Epreuves d'admissibilité : jeudi 25 septembre 2025**

**Epreuves d'admission : à partir de décembre 2025.**

### **NOMBRE DE POSTES OUVERTS**

Le nombre prévisionnel de postes mis aux concours, est fixé à **71** répartis ainsi qu'il suit :

- . Concours externe : **46**
- . Concours interne : **21**
- . Troisième concours : **4**

### **CONDITIONS D'ACCES**

Les candidats doivent justifier des conditions générales de recrutement fixées par les articles L.321-1, L.321-2 et L.321-3 du Code Général de la Fonction Publique à savoir :

- ☞ posséder la **nationalité française** ou être ressortissant d'un Etat membre de l'**Union Européenne** ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'**Espace Economique Européen** ou de la **Principauté d'Andorre** ou d'un Etat pour lequel un accord ou une convention en vigueur l'a prévu,
- ☞ jouir de leurs **droits civiques** dans l'Etat dont ils sont ressortissants,
- ☞ **ne pas avoir subi de condamnation** incompatible avec l'exercice de la fonction,
- ☞ se trouver en position régulière au regard du code du **service national** dans l'Etat dont ils sont ressortissants,
- ☞ remplir les conditions de **santé particulières** exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

**Le concours externe** est ouvert pour 50 % au moins des postes à pourvoir aux candidats titulaires :

- soit d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau III (correspondant au niveau 5 de la nouvelle nomenclature du décret n° 2019-14), délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois telles que définies à l'article 2 du décret 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- soit d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par les dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

Sont toutefois dispensés de la condition de diplômes :

- 1°) Les mères et les pères d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement ;
- 2°) Les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des sports.

**Le concours interne** est un concours sur épreuves ouvert, pour 30 % au plus des postes à pourvoir, aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L.5 du Code Général de la Fonction Publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, **comptant au moins quatre ans de services publics** au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L.325-3 du Code Général de la Fonction Publique. Les candidats doivent justifier qu'ils sont en activités le jour de la clôture des inscriptions.

**Le troisième concours** est ouvert pour 20 % au plus des postes à pourvoir aux candidats justifiant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, ou d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanée ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il les exerçait, la qualité d'**agent public**, de **magistrat** ou de **militaire**. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales du candidat régies par la section 4 du Chapitre II du Titre 1<sup>er</sup> du Livre II du Code Général de la Fonction Publique soient prises en compte pour l'accès à ce concours.

## **MODALITES D'INSCRIPTION**

L'inscription se déroule en **deux étapes** :

### **1<sup>ère</sup> étape : LA PREINSCRIPTION**

La période de préinscription en ligne ou de retrait des dossiers d'inscription est fixée du **mardi 4 mars 2025** au **mercredi 9 avril 2025** inclus, dernier délai.

Les candidats doivent se préinscrire durant cette période et avant le **mercredi 9 avril 2025 minuit** :

- soit sur le site Internet **www.cdg80.fr**, page d'accueil :
  - Sur le bouton rose à droite « **Inscription concours/examens** ».
- soit directement sur le site **www.concours-territorial.fr**.

Cette préinscription ne constitue pas une inscription définitive. Elle permet aux candidats de compléter leur dossier en ligne puis de l'imprimer. Le Centre de Gestion de la Somme ne validera l'inscription des candidats **qu'à réception de leur dossier signé et accompagné des justificatifs demandés.**

Les candidats n'ayant pas accès à internet peuvent obtenir un dossier d'inscription auprès du Centre de Gestion de la Somme, 32 rue Lavalard, CS 12604, 80026 AMIENS CEDEX 1 :

- en le retirant sur place, du **mardi 4 mars 2025** jusqu'au **mercredi 9 avril 2025, avant 17 h 00**, délai de rigueur,
- en adressant, en courrier simple, leur demande de dossier précisant la nature du concours (externe, interne ou troisième concours) du **mardi 4 mars 2025** jusqu'au **mercredi 9 avril 2025 inclus, dernier délai, le cachet de la poste figurant sur l'enveloppe faisant foi** (joindre obligatoirement une enveloppe grand format (22,5 x 32 cm) libellée à leurs nom et adresse et timbrée au tarif lettre en vigueur pour l'envoi d'un pli de 100 g, pour l'envoi du dossier d'inscription).

➤ **Toute demande de dossier effectuée hors des délais ainsi fixés sera rejetée.**

**Les demandes de dossier d'inscription sollicitées  
par téléphone, télécopie ou messagerie électronique ne seront pas prises en compte.**

### **2<sup>ème</sup> étape : LE DEPOT DU DOSSIER**

La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du **mardi 4 mars 2025** au **jeudi 17 avril 2025** inclus, date de clôture de dépôt des dossiers.

Les dossiers, **dûment complétés, signés et accompagnés des justificatifs demandés**, doivent être :

- déposés à l'accueil ou dans la boîte aux lettres du Centre de Gestion de la Somme, 32 rue Lavalard à AMIENS jusqu'au **jeudi 17 avril 2025, avant 17 h 00**, délai de rigueur.
- adressés par courrier au Centre de Gestion de la Somme, 32 rue Lavalard, CS 12604, 80026 AMIENS CEDEX 1, jusqu'au **jeudi 17 avril 2025 inclus, dernier délai** :
  - en courrier simple, le cachet de la poste figurant sur l'enveloppe **faisant foi**.
  - en courrier recommandé, la date de dépôt auprès des services de la Poste ou du prestataire, mentionnée sur l'imprimé recommandé et/ou sur le listing informatique produit par la Poste ou le prestataire, **faisant foi**.

➤ **Tout dossier d'inscription parvenu au-delà des délais ainsi fixés sera rejeté.**

**Les dossiers d'inscription retournés  
par télécopie ou messagerie électronique ne seront pas pris en compte.**

**NB** : Toute correspondance relative à une demande de dossier ou tout dossier parvenu au Centre de Gestion de la Somme hors délais **sera systématiquement refusé** quel qu'en soit le motif (**affranchissement insuffisant, adresse erronée...**).

Le 13 janvier 2025